



COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES

Vingt-deuxième session

Melbourne, Australie, 6-12 février 2016

AVANT-PROJET D'ORIENTATIONS POUR LE SUIVI DES PERFORMANCES DE SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS

(Élaboré par le groupe de travail électronique animé par les États-Unis d'Amérique)

(À l'étape 3)

Les gouvernements et organisations internationales intéressés sont invités à soumettre leurs observations relatives à l'avant-projet d'orientations pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments à l'étape 3 (voir Annexe II) et à les adresser par écrit conformément à la procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (Manuel de Procédure de la Commission du Codex Alimentarius) à l'adresse suivante : Codex Australia, Australian Government Department of Agriculture & Water Resources, GPO Box 858, Canberra ACT, 2601 (courriel : codex.contact@agriculture.gov.au) en envoyant une **copie** à : Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius, Programme mixte OMS/FAO sur les normes alimentaires, FAO, Rome, Italie, courriel : codex@fao.org **au plus tard le 8 janvier 2016**.

Format pour la présentation d'observations : Afin de faciliter la compilation des observations et la préparation d'un recueil d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore sont priés de présenter leurs observations selon le format décrit à l'annexe I du présent document.

Veillez ne pas reproduire le document en mode 'suivi des modifications' car cela implique une augmentation substantielle des coûts de traduction et d'impression.

GÉNÉRALITÉS

1. La 19^e session (2012) du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires (CCFICS) a examiné une proposition¹ présentée par les États-Unis d'Amérique et proposant l'élaboration de paramètres de performance permettant aux pays d'évaluer les capacités de leur propre système national de contrôle des aliments (SNCA) ou de ceux de leurs partenaires commerciaux. Le document proposait deux types d'indicateurs : des mesures de performance opérationnelle pour démontrer que les activités d'inspection étaient réalisées conformément à la politique établie, et des indicateurs de la performance réglementaire (par la suite remplacées par des mesures des réalisations pour la santé publique) pour démontrer l'aptitude des SNCA à atteindre effectivement les résultats en matière de sécurité sanitaire des aliments, de salubrité des aliments ainsi que du point de vue technique. Les États-Unis notaient que l'élaboration de ces orientations compléterait les travaux que le CCFICS entreprenait à l'époque pour élaborer les *Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013).² Le Comité est convenu qu'il était prématuré d'entamer de nouveaux travaux sur ce sujet au vu de l'avancement des directives CAC/GL 82-2013, mais il a demandé aux États-Unis d'élaborer un questionnaire pour interroger les pays sur les procédures d'évaluation et de gestion de leurs SNCA et d'utiliser les réponses reçues pour rédiger un document de réflexion détaillé (comprenant des exemples d'utilisation d'indicateurs de performance) pour examen par le CCFICS à l'occasion de sa session suivante.

¹ REP 12/FICS, par. 56 - 62

² Adoptées par la 36^e session de la CAC (REP 13/CAC, Annexe III)

2. La 20^e (2013) session du CCFICS a examiné le *document de réflexion sur le suivi des performances réglementaire de systèmes nationaux de contrôle des aliments*³. Le document présentait les résultats de l'enquête réalisée avec le questionnaire sur les procédures d'évaluation et de gestion de leurs SNCA et présentait des exemples spécifiques de mesures de réalisations pour la santé publique (MRSP) et de mesures de la performance opérationnelle (MPO). Le Comité a estimé qu'il était nécessaire de préciser plus avant le champ d'application des nouveaux travaux, et de le limiter au suivi d'un SNCA au sein d'un pays aux fins de son amélioration continue, avant de l'envoyer à la Commission pour approbation. Le Comité a demandé aux États-Unis de se faire aider par un groupe de travail électronique (GTe) pour passer en revue le document de projet et préparer une ébauche du projet de *Principes et directives pour le suivi des performances règlementaire de systèmes nationaux de contrôle des aliments*, pour examen à la session suivante du Comité.

3. Deux ateliers informels (accueillis par le Costa Rica et la Commission européenne) se sont tenus entre les 20^e et 21^e sessions du CCFICS, et ont examiné la question du suivi des performances de SNCA pour mieux informer les membres sur ce sujet et aider le GTe à s'acquitter de sa tâche.

4. La 21^e session (2014) du CCFICS a examiné le document de réflexion sur les *Principes et directives pour le suivi des performances réglementaire de systèmes nationaux de contrôle des aliments*.⁴ Le document suggérait que les indicateurs de performance utilisés pour toute auto-évaluation d'un SNCA devraient se concentrer en premier lieu sur les réalisations pour la santé publique (ou des aspects représentatifs de ceux-ci), afin d'apporter la preuve de l'efficacité du SNCA pour la sécurité sanitaire des aliments, la salubrité des aliments et des réalisations techniques ; il notait que des indicateurs de performance plus axés sur les opérations sont également utiles pour le suivi de tendances de la conformité, à la fois pour ce qui est de la priorisation continue des activités de vérification par l'autorité compétente et pour recenser les ressources du programme ; il notait la nécessité d'établir des bases de référence pour les mesures de performance, afin de veiller à ce que les mesures de performance soient pertinentes, transparentes, réalisables et abordables et que la procédure pour la saisie et l'analyse de données soit à la fois crédible et efficace. Le Comité est convenu d'entreprendre de nouveaux travaux pour élaborer des *Orientations sur le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments*, et de présenter la proposition avec le document de projet au Comité exécutif du Codex et à la Commission pour examen critique et approbation à l'occasion de leur prochaine session. Le Comité est également convenu de constituer un GTe⁵ animé par les États-Unis chargé de préparer un avant-projet de norme pour diffusion et observations à l'étape 3 et examen par le CCFICS à sa prochaine session.

5. Les États-Unis ont diffusé un avant-projet au GTe pour observation et celles-ci ont été intégrées dans le deuxième avant-projet. Ce deuxième avant-projet a été diffusé début juin 2015. Un groupe de travail physique⁶ animé par l'Australie et accueilli par le Royaume-Uni s'est réuni à Londres (Royaume-Uni) les 20 et 21 juillet 2015 et a examiné l'avant-projet révisé. L'avant-projet repris en annexe I est le résultat des contributions de délégations qui ont participé à ces groupes de travail.

6. Le suivi des performances est un domaine relativement nouveau de la sécurité sanitaire des aliments. Les données sur la performance des SNCA ne sont pas rassemblées de manière stratégique à l'échelle mondiale et dans de nombreux pays, le manque de données entrave le suivi et l'évaluation de la performance en matière de sécurité sanitaire des aliments.⁷ Étant donné l'importance de la responsabilité en matière de sécurité sanitaire des aliments, il y a un intérêt croissant pour le suivi des performances des SNCA et il y a de plus en plus d'opportunités pour l'établissement de ces systèmes. Les pays sont actuellement à différents degrés en matière de renforcement des capacités et d'élaboration de systèmes de suivi des performances. Au fur et à mesure de l'évolution du sujet, il sera utile de parvenir à un consensus sur les principes et les meilleures pratiques du suivi des performances de SNCA. L'importance de l'élaboration d'orientations du Codex dans ce domaine d'importance critique n'en n'est pas diminuée, mais il en découle qu'il est important de mettre à jour ces orientations en temps voulu.

³ CX/FICS 13/20/5

⁴ CX/FICS 14/21/4

⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Belize, Brésil, Canada, Corée, Danemark, Equateur, Espagne, France, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Irlande, Japon, Micronésie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, PNG, République kirghize, Suède, Suisse, Thaïlande, Union européenne, IACFO, FAO, Food Drink Europe, OIE

⁶ Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Belgique, Commission européenne, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Ghana, Inde, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Norvège, Thaïlande, Royaume-Uni, Suisse, et la FAO

⁷ Jean-Charles Le Vallée and Sylvain Charlebois. 2014. Classement mondial : Performance de sécurité sanitaire des aliments. Ottawa: The Conference Board of Canada, 2014.

RECOMMANDATION

7. *L'avant-projet d'orientations pour le suivi des performances de systèmes nationaux de contrôle des aliments* est repris en pièce jointe (Annexe I) du présent document pour examen par le Comité. La proposition comprend : des informations sur la finalité du suivi des performances ; des définitions ; un ensemble de principes ; un cadre de suivi de performances pour les systèmes nationaux de contrôles des aliments avec notamment des étapes pour planifier, suivre et évaluer les systèmes ; ainsi que des annexes qui contiennent un cadre simplifié de réalisations avec des exemples d'indicateurs et des ressources supplémentaires. Ces orientations sont conçues pour assister la fonction de suivi et évaluation du SNCA décrite en section 4.4 de la directive CAC/GL 82-2013.

8. Le Comité est invité à examiner l'avant-projet repris en annexe I à l'étape 3 et selon qu'il convient, à le faire progresser dans la procédure par étapes du Codex.

ORIENTATIONS GÉNÉRALES POUR LA SOUMISSION D'OBSERVATIONS

Afin de faciliter la compilation des observations et la préparation d'un document d'observations plus facile à utiliser, les membres et les observateurs qui ne le font pas encore, sont priés de soumettre leurs observations sous les intitulés suivants :

- (i) Observations générales
- (ii) Observations spécifiques

Les observations spécifiques devraient comprendre une référence à la section et/ou au paragraphe du document auquel l'observation se rapporte.

Lorsqu'ils proposent des changements de paragraphes spécifiques, les membres et observateurs sont priés de joindre une justification à leur proposition d'amendement. De nouveaux passages devraient être présentés en **caractères soulignés/gras** et les passages supprimés en ~~caractères barrés~~.

Afin de faciliter le travail des secrétariats qui compilent les observations, les membres et observateurs sont priés de s'abstenir d'utiliser des caractères ou un surlignage en couleur car les documents sont imprimés en noir et blanc et de ne pas utiliser la fonction de suivi des modifications, car celles-ci peuvent être perdues quand des observations sont copiées et collées dans un document consolidé.

Afin de réduire le travail de traduction et pour faire des économies de papier, les membres et observateurs sont priés de ne pas reproduire des documents entiers, mais seulement les passages dont ils proposent l'amendement.

Exemple de la présentation d'observations

SECTION 2 OBJECTIF

Paragraphe 4 – A la fin de la dernière phrase, ajouter le libellé 'et peut être appliquée selon qu'il convient à toute inspection d'établissement ou d'usine susceptible d'être réalisée dans le cadre d'un audit.' Donc le libellé de la dernière phrase serait le suivant 'La présente annexe s'applique autant aux évaluations réalisées sur site qu'à celles effectuées sur la base d'une pure analyse documentaire **et peut être appliquée selon qu'il convient à toute inspection d'établissement ou d'usine susceptible d'être réalisée dans le cadre d'un audit**'.

Justification : Elimination du dédoublement de notions – normalisé et cohérent. L'efficacité est un des résultats de l'application de ces directives et devrait être ajouté ici. Pour préciser que l'utilisation de l'inspection se fait à titre d'instrument associé et non pas en tant qu'objectif premier.

AVANT-PROJET D'ORIENTATIONS POUR LE SUIVI DES PERFORMANCES DE SYSTÈMES NATIONAUX DE CONTRÔLE DES ALIMENTS

SECTION 1 INTRODUCTION

1. Un système national de contrôle des aliments (s) (SNCA) efficace est essentiel pour veiller à la sécurité sanitaire et la salubrité des aliments pour les consommateurs. Un SNCA peut faire appel à des approches, des fonctions et des composantes différentes, en fonction des conditions nationales, et selon la description des *Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-2013).
2. Le cadrage politique, la conception, la mise en œuvre et les autres composants techniques du SNCA devraient avoir un fonctionnement efficace et être conçus pour permettre leur amélioration continue. Au fur et à mesure des avancées scientifiques et techniques, il est important que le SNCA apporte la preuve de sa capacité d'adaptation.
3. La fonction suivi et évaluation du système du SNCA requiert que l'autorité compétente évalue régulièrement si le système atteint effectivement ses objectifs de protection de la santé des consommateurs et de garantie de pratiques loyales dans le commerce alimentaire.⁸ Les données produites grâce au suivi et à l'évaluation du système servent à informer le cadrage politique, la conception du système et la mise en œuvre des fonctions du SNCA.
4. Le présent document propose un cadre de suivi des performances destiné à assister la fonction suivi et évaluation du SNCA décrite en section 4.4 de la directive CAC/GL 82-2013. Les présentes orientations sont destinées à servir pour l'auto-évaluation du SNCA d'un pays et ne sont pas destinées à servir pour comparer des systèmes ou imposer des entraves au commerce.
5. Il existe de nombreuses stratégies pour assurer le suivi des performances, mais il n'existe pas d'orientations spécifiques sur le suivi des performances d'un SNCA. Le présent document a vocation à combler cette lacune.
6. On peut utiliser d'autres outils d'évaluation dans le contexte du suivi des performances pour donner un aperçu complet d'un SNCA (voir annexe B).

SECTION 2 OBJECTIF DES ORIENTATIONS

7. Le présent document décrit un cadre logique pour les étapes de planification, de suivi et d'évaluation du suivi des performances d'un SNCA et met en place une interprétation commune des principes, de la terminologie et des meilleures pratiques du suivi des performances.
8. Le présent document met l'accent sur les étapes de la planification d'un cadre de suivi des performances, qui sont à la base de l'évaluation de l'efficacité d'un SNCA et facilitent l'amélioration continue lorsqu'elle est pertinente.
9. Une autorité compétente peut se servir de ce cadre pour effectuer le suivi et l'évaluation, ou encore pour rendre des procédures existantes plus robustes.

SECTION 3 DÉFINITIONS⁹

Activité : Les mesures entreprises ou les travaux réalisés pour mobiliser des intrants (des fonds, du personnel et d'autres types de ressources) afin d'atteindre des extrants spécifiques.

Évaluation : La procédure pour déterminer la présence ou l'absence d'un certain état ou composant, ou encore dans quelle mesure une condition est remplie.

Efficacité : L'ampleur de la réalisation effective ou attendue des objectifs d'un SNCA ou encore des résultats liés, en tenant compte de leur importance relative.

Efficience : La mesure de l'économie de la conversion de ressources/intrants (fonds, savoir faire, temps, etc.) en résultats.

⁸ Dans le présent document, le terme 'objectifs' renvoie aux objectifs du SNCA selon la définition du paragraphe 82 des *Principes et directives pour les systèmes nationaux de contrôle des aliments* (CAC/GL 82-82).

⁹ La plupart des définitions sont adaptées du 'Glossaire des principaux termes relatifs à l'évaluation et la gestion axée sur les résultats de l'OCDE. 2002. Paris. OCDE/CAD.

Indicateur : Une variable quantitative ou un facteur qualitatif qui constituent un moyen simple et fiable pour mesurer une réalisation, pour refléter les changements liés à des activités, ou pour permettre d'évaluer les performances d'un programme ou d'un système.

Intrants : Les ressources financières, humaines et matérielles utilisées pour des activités.

Réalisation : Les effets ou résultats désirés qui contribuent à la réalisation des objectifs d'un SNCA. Les réalisations peuvent être catégorisés à différents niveaux, et qualifiés par exemple d'ultimes, surdéterminantes, intermédiaires, de caractère préliminaire ou initial.

Extrants : Les biens, équipements ou services qui résultent d'activités. Le terme peut également s'appliquer à des changements qui résultent d'activités pertinentes pour parvenir à des réalisations.

Suivi des performances : Un procédé continu ou ininterrompu de saisie et d'analyse de données visant à apprécier dans quelle mesure les réalisations et les objectifs déclarés du SNCA sont atteints.

SECTION 4 PRINCIPES DU CADRE DE SUIVI DES PERFORMANCES

10. Si elle suivait une démarche exhaustive, une autorité compétente assurerait le suivi des performances de tous les composants d'un SNCA. Toutefois, en fonction des priorités et capacités de l'autorité compétente, il pourrait être plus pratique et abordable d'appliquer le cadre de suivi des performances d'une manière progressive ou ciblée.

11. Qu'il serve dans le cadre d'une démarche exhaustive, progressive ou ciblée, les principes suivants caractérisent le cadre de suivi des performances :

Principe 1 Pertinence

12. Il est adapté aux besoins uniques et à la structure du SNCA et fait appel à des informations saisies autant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système pour recenser les lacunes, optimiser les opérations et promouvoir l'amélioration continue.

Principe 2 Transparence

13. Il est ouvert à toutes les parties prenantes nationales pour consultation et examen à diverses étapes de la procédure, tout en respectant, s'il y a lieu, les exigences légales relatives à la protection de la confidentialité des informations.

Principe 3 Efficience

14. Il repose sur la saisie de données et la gestion de programme existante et fait appel à des sources de données externes pour évaluer la performance de son SNCA.

Principe 4 Réactivité

15. Il s'adapte aux changements du SNCA et de son environnement et il intègre autant les changements des réalisations voulues que des activités associées et des indicateurs appliqués.

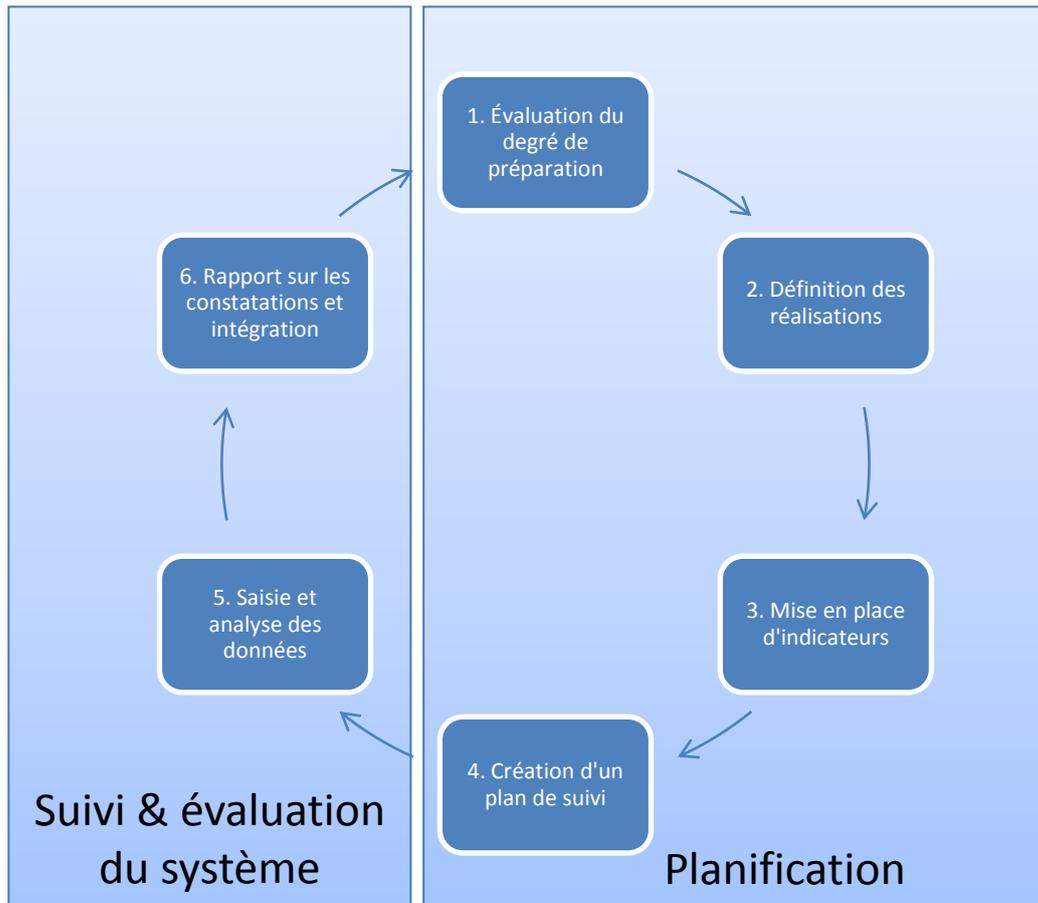
SECTION 5 CADRE DE SUIVI DES PERFORMANCES D'UN SNCA

16. Les pays doivent avoir établi un SNCA ou des composants d'un SNCA avant d'employer le présent cadre.

17. Le cadre de suivi des performances constitue un procédé cyclique qui comprend globalement trois tâches : planification, suivi et évaluation du système. L'évaluation des performances est un processus cyclique continu au sein duquel chaque étape alimente la prochaine et fera l'objet d'un passage en revue dans le temps.

- Au cours des étapes de planification, l'autorité compétente recense des réalisations spécifiques et liées grâce auxquelles le SNCA contribue à ses objectifs et recense les indicateurs qui mesurent la progression des réalisations. Les étapes de la planification construisent la base pour le suivi et l'évaluation du système.
- Les étapes de suivi permettent à l'autorité compétente de saisir des données et de générer les informations nécessaires pour évaluer la progression.
- Les étapes d'évaluation du système permettent à l'autorité compétente d'utiliser les informations générées grâce aux étapes de suivi pour évaluer l'efficacité du SNCA et permettre l'amélioration continue, s'il y a lieu.

Figure 1 : Cadre de suivi des performances



SECTION 5.1 ÉTAPES DE PLANIFICATION

18. Les étapes de planification sont organisées dans un ordre logique au sein duquel chaque étape précédente appuie ou mène à l'étape suivante. Il est par exemple nécessaire de recenser les réalisations voulues (étape 2) avant de recenser des indicateurs pour mesurer la progression de ces réalisations (étape 3).

19. Après avoir réalisé ces étapes, l'autorité compétente aura clairement défini les réalisations spécifiques pour lesquelles le SNCA a été conçu et élaboré un plan de progression pour suivre l'évolution de ces réalisations.

Étape 1 : Évaluation

20. Un suivi effectif des performances requiert l'engagement de toute l'organisation, un ensemble de procédures établies, ainsi que les ressources et capacités techniques suffisantes. La première étape du cadre de suivi des performances comprend l'évaluation du degré de préparation pour déterminer la capacité effective de l'autorité compétente à suivre et évaluer le système. Les paragraphes suivants sont susceptibles d'aider l'autorité compétente à procéder à l'évaluation du degré de préparation ; d'autres ressources figurent en Annexe B.

21. L'engagement de l'organisation est essentiel pour veiller à la priorisation du suivi et de l'évaluation du système ainsi que de leur financement en tant que composants faisant partie intégrale du SNCA. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer le degré d'engagement de l'organisation pour assurer le suivi et l'évaluation du système.

- Quels sont les objectifs législatifs ou politiques du SNCA et quel soutien l'autorité compétente y contribue-t-elle ?
- Comment l'autorité compétente prévoit-elle de soutenir le suivi des performances à différents niveaux du SNCA ?

- Comment l'autorité compétente prévoit-elle d'utiliser les données du suivi des performances (p.ex. pour évaluer l'efficacité du SNCA et prendre des mesures préventives ou de correction ou améliorer le système, selon qu'il convient ?

22. Les procédures établies pour la saisie de données et la gestion de programme peuvent servir pour le suivi et l'évaluation du système. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer les procédures établies qui soutiennent le suivi et l'évaluation du système.

- Quels types de données sont actuellement saisis ?
- Quelle utilisation est faite de ces données (c.-à-d. quel type d'informations est généré et à quelle fin) ?
- Quelles sont les procédures en place pour la saisie et l'analyse de données ?
- Quelles sont les procédures en place pour la veiller à la qualité des données ?
- Quelles sont les procédures en place pour faire rapport sur les résultats ou la progression des cibles ou objectifs ?
- Quelle est l'utilisation faite des données pour évaluer l'efficacité de différents programmes ou composants ?

23. Le suivi et l'évaluation du système requièrent des ressources financières et humaines suffisantes ainsi que le savoir faire pertinent pour soutenir la saisie et l'utilisation de données. Les questions suivantes peuvent aider l'autorité compétente à évaluer les ressources en place et les capacités techniques.

- Quelles capacités en ressources humaines et financières sont disponibles pour soutenir le suivi et l'évaluation du système. Comment faire pour mobiliser des ressources existantes, si cela s'avère nécessaire ?
- L'autorité compétente peut-elle avoir recours à des personnes ayant un savoir faire en planification stratégique, gestion des performances, gestion de programmes, analyse et gestion de données ?

24. Si l'autorité compétente ne dispose pas des capacités ou des ressources suffisantes pour suivre la performance de tout le SNCA, l'autorité compétente peut mettre en place le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, en commençant par un nombre limité de composants prioritaires. L'autorité compétente peut se servir de la CAC/GL 82-2013 combinée aux objectifs nationaux pour recenser les composants prioritaires d'une démarche progressive et ciblée.

25. Si l'autorité compétente décide de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, l'autorité compétente devrait examiner les étapes permettant de répondre à ces enjeux pour permettre un suivi exhaustif des performances à un stade ultérieur.

- En cas de pénurie de capacités en ressources humaines, l'autorité compétente devrait élaborer un plan de renforcement des capacités selon qu'il convient.
- En l'absence de ressources financières suffisantes, l'autorité compétente devrait chercher à obtenir des financements supplémentaires auprès de sources nationales ou internationales.

26. L'autorité compétente devrait revoir son évaluation du degré de préparation à intervalles réguliers. Au fur et à mesure du renforcement de ses capacités de suivi et d'évaluation du système, l'autorité compétente peut envisager une démarche plus exhaustive.

Étape 2 : Définition des réalisations à suivre et à évaluer

27. Le suivi et l'évaluation du système devraient aller au-delà du mesurage des extrants des activités et se concentrer sur le mesurage des réalisations ou effets voulus. Les réalisations cernent ce qui signalera la réussite, contrairement aux procédures ou aux étapes qui doivent être accomplies. L'annexe A comprend certains exemples de réalisations. La définition et le suivi des réalisations permettent à une autorité compétente de prendre des décisions en meilleure connaissance de cause et de mieux cibler ses programmes et ses ressources afin d'atteindre l'impact désiré.

28. Indépendamment de cerner ce qui doit être réalisé, les réalisations devraient répondre aux critères *SMART* ci-dessous.

- **Spécifiques** : Que-ce qui va être atteint précisément ?
- **Mesurables** : Peut-on mesurer la réalisation grâce à des indicateurs qualitatifs ou quantitatifs ?
- **Réalisables (Attainable)** : La réalisation relève-t-elle des compétences et pouvoirs de l'autorité compétente ?

- Pertinence (*Relevant*) : Est-ce qu'une réalisation contribuera à atteindre les objectifs du SNCA ?
- Temps : Y a-t-il moyen de fixer un échéancier pour atteindre la réalisation ?

29. L'autorité compétente devrait impliquer des parties prenantes pertinentes dans un processus participatif pour veiller à ce qu'il y ait un consensus sur les réalisations à atteindre.

30. Le point de départ pour la définition des réalisations dépendra de la démarche de l'autorité compétente par rapport au suivi et à l'évaluation du système. Dans le cadre d'une approche exhaustive, une autorité compétente peut commencer par la définition d'un objectif ou d'une cible nationale pour le SNCA et qui constitue la réalisation la plus surdéterminante à atteindre. Si l'autorité compétente décide de mettre en œuvre le suivi et l'évaluation du système d'une manière progressive ou ciblée, elle devrait recenser la réalisation la plus surdéterminante applicable à son approche particulière.

31. Après avoir défini le point de départ, l'autorité compétente devrait se demander 'comment y parvenir?' afin de recenser le niveau suivant de réalisations qui contribueront à atteindre la réalisation la plus surdéterminante. Il se peut que plusieurs réalisations intermédiaires ou sous-jacentes contribuent à la réalisation de la réalisation la plus surdéterminante. L'autorité compétente peut veiller au recensement de toutes les réalisations pertinentes en demandant 'que faut-il d'autre?' pour atteindre la réalisation la plus surdéterminante.

32. Cette procédure d'interrogation 'comment y parvenir ?' et 'que faut-il d'autre ?' devrait être reprise pour chaque réalisation intermédiaire et sous-jacente jusqu'à ce qu'on ne parvienne plus à recenser d'autres réalisations. Pour les réalisations les plus sous-jacentes, la réponse à la question 'comment y parvenir ?' comprendra généralement des extrants ou des activités.

33. C'est grâce à cette procédure que l'autorité compétente élaborera un cadre de réalisations qui soit le reflet des procédures causales ou logiques contribuant à la réalisation la plus surdéterminante. Dans le contexte de ces relations causales, on parle généralement de modèle logique, de théorie du programme ou encore de théorie du changement. L'annexe A comprend un exemple de cadre simplifié de réalisations.

34. Lu du haut vers le bas, un cadre de réalisations explique comment chaque réalisation découle des réalisations sous-jacentes du niveau immédiatement inférieur. Lu de bas en haut, il explique l'importance de chaque réalisation, qui contribue à la réalisation surdéterminante au niveau immédiatement supérieur.

35. Certaines réalisations peuvent dépasser le pouvoir d'intervention de l'autorité compétente et leur mise en œuvre peut requérir l'intervention d'autres parties prenantes ou entités gouvernementales. Il est toutefois possible d'en assurer le suivi si les activités de l'autorité compétente peuvent avoir un impact significatif sur elles.

36. Après avoir recensé les réalisations, l'autorité compétente devrait cartographier les activités existantes qui y contribuent, évaluer les lacunes et recenser les activités supplémentaires qui pourraient également y contribuer. Une fois que les activités existantes et possibles ont été recensées, une autorité compétente peut programmer les activités par ordre de priorités.

Étape 3 : Mise en place d'indicateurs

37. Les indicateurs permettent de mesurer ce qui a été atteint, d'illustrer le changement, ou d'évaluer les performances. Il faudrait mettre en place des indicateurs pour chacune des réalisations.

38. On peut également mettre en place des indicateurs pour les intrants et les extrants afin de permettre à l'autorité compétente de suivre la contribution d'activités spécifiques à des réalisations spécifiques. On peut utiliser divers outils pour gérer les intrants et les extrants, comme par exemple des budgets, des plans d'effectifs, et des plans d'activité.

39. Dans une situation où les capacités pour assurer le suivi et l'évaluation du système sont limitées, l'autorité compétente peut choisir de commencer par un nombre limité d'indicateurs et en augmenter le nombre au fur et à mesure que les capacités s'étoffent.

40. Dans le contexte d'une démarche progressive ou ciblée, l'autorité compétente peut mettre en place des indicateurs pour lesquels il existe des procédures de saisie et d'analyse de données ou répondant à des composants prioritaires du SNCA.

41. Au fur et à mesure de l'évolution des connaissances sur les indicateurs pour les SNCA, les autorités compétentes devraient envisager l'emploi de ces indicateurs, selon qu'il convient.

42. Le choix des indicateurs devrait reposer sur le passage en revue des procédures établies pour la saisie des données réalisées pendant l'évaluation du degré de préparation.

43. L'autorité compétente devrait réunir un groupe d'experts des questions techniques, de fond et de politique, chargés de réfléchir aux éventuels indicateurs pour chacune des réalisations recensées à l'étape 2.

44. Ces indicateurs peuvent être de nature qualitative ou quantitative et devraient satisfaire aux critères suivants :

- Clairs : Les indicateurs doivent être sans équivoque, faciles à interpréter et transparents.
- Pertinents : Les indicateurs doivent être étroitement liés aux réalisations et sensés du point de vue de l'organisation.
- Vérifiables : Les indicateurs doivent se prêter à [permettre, faire l'objet d'] une validation indépendante.

45. Parmi les nombreux indicateurs éventuels qui répondent à ces critères, l'autorité compétente devrait prendre en compte les informations suivantes pour choisir les indicateurs les plus immédiats dont elle peut techniquement et financièrement assurer la saisie et l'analyse des données.

- Fréquence de la saisie des données
- Coût financier de la saisie des données
- Enjeux de la saisie des données ou limites de l'interprétation des données

46. Le mesurage influence le comportement et il est donc important de choisir des indicateurs qui vont inciter des mesures qui mèneront aux réalisations voulues.

Étape 4 : Créer un plan de suivi

47. Pour veiller à la bonne intégration des indicateurs dans la fonction de suivi et évaluation du système d'une autorité compétente, il faudrait créer un plan de suivi des performances (PMP - *Performance Monitoring Plan*) destiné à fournir des informations précises sur la saisie et l'analyse des données sur les performances. Pour chaque indicateur, ce plan de suivi des performances (PMP) devrait comprendre :

- Une explication ou définition de l'indicateur
- La source des données
- La fréquence de saisie des données
- La méthode de saisie des données
- Les méthodes d'analyse des données
- Les rôles et responsabilités pour la saisie des données
- Les rôles et responsabilités pour l'analyse des données
- Les rôles et responsabilités pour assurer la qualité des données
- Les valeurs de la base de référence
- Les valeurs cibles

48. L'autorité compétente devrait rassembler des données pour la base de référence de chaque indicateur. Les données de la base de référence dressent un aperçu de la situation existante et servent de point de départ pour mesurer la performance à l'avenir. La saisie de données de la base de référence peut servir de projet pilote pour recenser les indicateurs susceptibles de ne pas marcher.

49. Après la saisie de données de la base de référence, et selon qu'il convient, l'autorité compétente devrait fixer des cibles pour chaque indicateur. Une cible est un résultat spécifié à réaliser dans un laps de temps spécifique. Pour certains indicateurs, la cible peut simplement être l'augmentation, le maintien ou la diminution par rapport à la valeur de la base de référence.

50. Au moment de fixer des cibles, l'autorité compétente devrait examiner les niveaux de performance de la base de référence, le degré d'amélioration voulu et les niveaux de ressources nécessaires pour atteindre la cible.

51. Pour des indicateurs avec des cibles à long terme, il peut être utile de recenser des cibles sous-jacentes ou des jalons.

SECTION 5.2 ÉTAPES DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SYSTÈME

52. La réalisation des étapes ci-dessus construit la base de l'opérationnalisation des étapes de suivi et d'évaluation du système du SNCA, notamment la saisie des données, l'analyse des données, la communication de constatations et la prise en compte de constatations.

53. Le plan de suivi des performances (PMP) décrit les rôles et responsabilités pour la saisie des données et leur analyse. Les données brutes devront souvent être manipulées afin de calculer les indicateurs. Selon la nature des indicateurs, l'analyse des données peut comprendre la comparaison de résultats avec les bases de référence et les cibles ainsi que l'évaluation de tendances dans le temps.

54. Il existe de nombreux emplois pour l'information créée par le suivi et l'évaluation du système. Les données sur les performances devraient être présentées dans un format clair et compréhensible destiné à des publics spécifiques et elles peuvent être présentées de différentes manières, selon qu'il convient (p.ex. dans des résumés écrits, des résumés analytiques, des présentations orales, des présentations sur support visuel, des tableaux de bord).

55. Le suivi et l'évaluation du système ne sont utiles que si les constatations sont effectivement utilisées pour alimenter et influencer le travail opérationnel. La simple présentation de rapports avec des données ne suffit pas. L'autorité compétente devrait institutionnaliser des approches qui veillent à la pleine intégration des données sur les performances. On peut citer les exemples suivants :

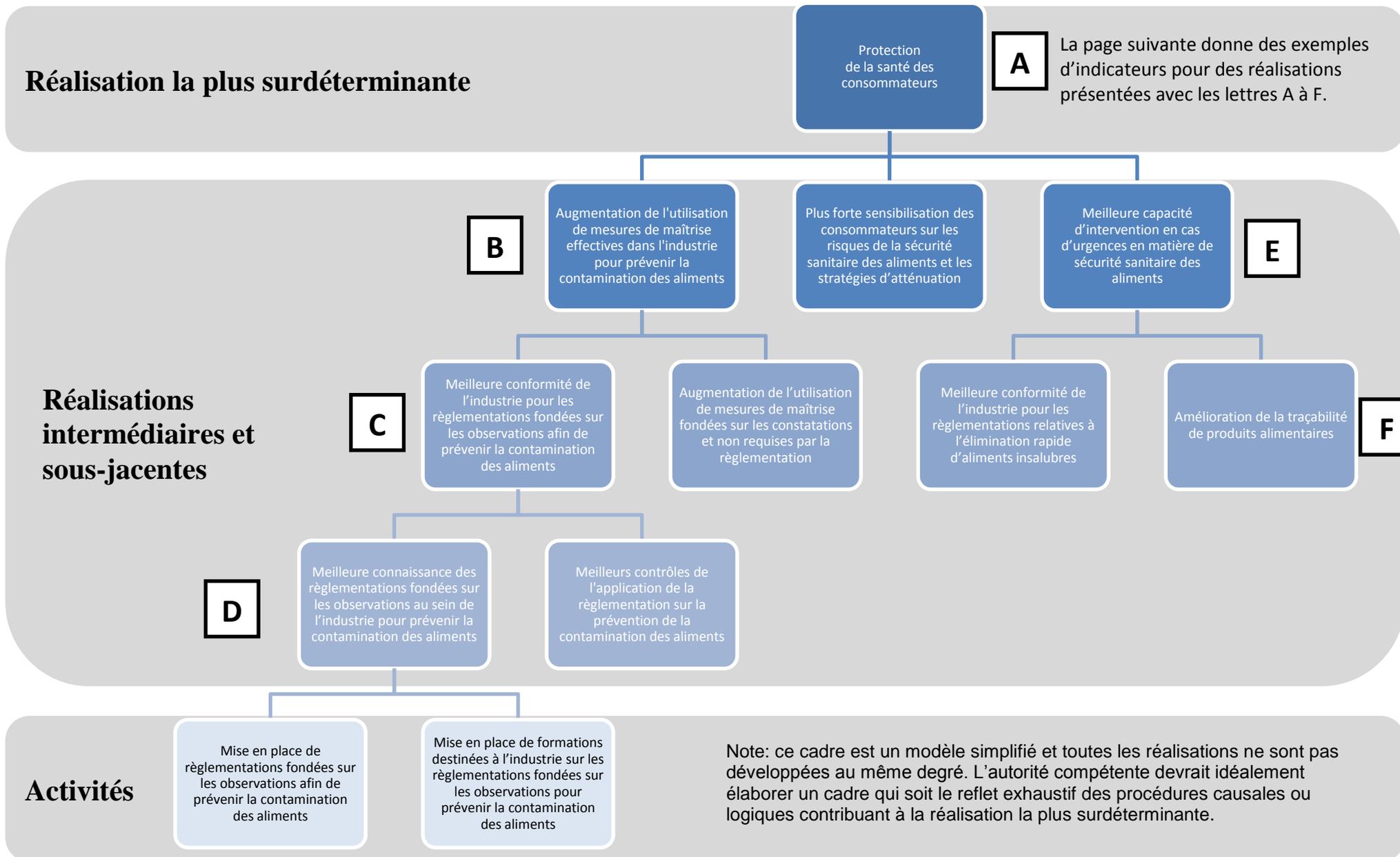
- Organiser des réunions de passage en revue des performances à intervalles réguliers pour évaluer si les activités restent adéquates et les réalisations restent pertinentes
- Intégrer les données sur les performances dans les décisions budgétaires et de priorisation des ressources
- Recenser et échanger les meilleures pratiques et les enseignements
- Recenser les lacunes ou les problèmes auxquels un travail de renforcement de capacités permettrait de répondre
- Évaluer d'autres opportunités d'emploi des données sur les performances au sein de l'autorité compétente

56. Au fur et à mesure que les données sur les performances entraînent des changements de politiques, de conception du système ou de mise en œuvre du programme, l'autorité compétente devrait repasser en revue les étapes de la planification.

- Tout changement ou toute optimisation des stratégies nationales ou des buts du SNCA devraient amener l'autorité compétente à passer en revue le cadre de réalisations. Les réalisations sans pertinence devraient être écartées et de nouvelles réalisations devraient être intégrées selon qu'il convient.
- À intervalles réguliers, l'autorité compétente devrait également passer en revue les indicateurs employés pour suivre les réalisations afin de vérifier qu'ils sont utiles et adéquats. Les indicateurs qui ne sont pas utiles devraient être écartés et des indicateurs plus adéquats devraient être intégrés selon qu'il convient.
- Le plan de suivi des performances (PMP) devrait être actualisé à intervalles réguliers pour illustrer les changements institutionnels, les avancées technologiques ou l'évolution des méthodes d'analyse des données.

57. Les constatations provenant du suivi et de l'évaluation du système ainsi que les changements du SNCA qui en découlent devraient être communiqués de manière efficace et efficiente pour veiller à un échange d'informations clair et à l'implication de toutes les parties prenantes du SNCA.

ANNEXE A : CADRE SIMPLIFIÉ DE RÉALISATIONS AVEC DES EXEMPLES D'INDICATEURS



Réalisation	Indicateurs
A Protéger la santé des consommateurs	<ul style="list-style-type: none"> • incidence de maladies d'origine alimentaire (nombre de cas par 100 000 habitants) (p.ex., Salmonella) • mortalité associée à la contamination chimique d'aliments (nombre de décès par 100 000 habitants) • exposition moyenne alimentaire à des contaminants chimiques (nombre de nmol par jour) (p.ex. pesticides organophosphatés)
B Augmentation de l'utilisation de mesures de maîtrise effectives dans l'industrie pour prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage d'échantillons dont les analyses établissent la contamination microbienne (p.ex. salmonella spp.) • pourcentage d'échantillons dont les analyses établissent la contamination chimique (p.ex. résidus de pesticides organophosphatés)
C Meilleure conformité de l'industrie pour les réglementations fondées sur les observations afin de prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage d'exploitations utilisant des mesures de maîtrise spécifiées pour prévenir la salmonelle • pourcentage d'inspections qui établissent que les producteurs alimentaires sont en conformité avec les réglementations sur les pesticides
D Meilleure connaissance des réglementations fondées sur les observations au sein de l'industrie pour prévenir la contamination des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de producteurs alimentaires conscients des réglementations fondées sur les observations en vigueur
E Meilleure capacité d'intervention en cas d'urgences en matière de sécurité sanitaire des aliments	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de produits rappelés et récupérés ainsi que détruits ou correctement éliminés • délai moyen d'intervention entre le constat d'une situation préoccupante en matière de sécurité sanitaire des aliments et le lancement d'un rappel
F Amélioration de la traçabilité de produits alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> • pourcentage de producteurs alimentaires nationaux appliquant les pratiques de traçabilité • pourcentage d'aliments importés suivis ou inscrits avec des identifiants (p.ex. codes barre, RFID)

ANNEXE B

RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES

Ressources générales

- UNDP. 2009. A Users' Guide to Measuring Public Administration Performance. Available from: http://procurement-notice.undp.org/view_file.cfm?doc_id=5302.
- World Bank. 2004. Ten steps to a results-based monitoring and evaluation system: a handbook for development practitioners. Washington, DC: The International Bank for Reconstruction and Development, World Bank.
- Mackay, Keith. 2007. How to Build M&E Systems to Support Better Government. Washington, DC: The International Bank for Reconstruction and Development, World Bank.
- Dawn Roberts and Nidhi Khattri. 2012. Designing a Results Framework for Achieving Results: a How-To Guide. Washington, DC: Independent Evaluation Group, International Bank for Reconstruction and Development, World Bank. Available from: http://siteresources.worldbank.org/EXTEVACAPDEV/Resources/designing_results_framework.pdf.
- Lisa Wyatt Knowlton, Cynthia C. Phillips. 2013. The Logic Model Guidebook: Better Strategies for Great Results (2nd edition). Sage Publications Inc.
- Annie Millar, Ronald S Simeone, John T Carnevale, Logic Models: a systems tool for performance management: Evaluation and program Planning, 24 (001) p73.
- MANCP Network. Developing Objectives and Indicators. April 2015. Version 1.

Ressources pour l'évaluation du degré de préparation

- Food safety core capability questions and criteria in the World Health Organization's International Health Regulations National Capacity Monitoring Survey
- The FAO/WHO Food Control System Assessment tool (under development) provides a comprehensive approach to for a detailed and evidence based assessment of the systems and its various components, also allowing measurement of progress over time.
- World Health Organization. 2008. Assessing the national health information system: an assessment tool. Available from: <http://www.who.int/healthmetrics/tools/hisassessment/en/>.

Ressources sur les indicateurs

- Jean-Charles Le Vallée and Sylvain Charlebois. 2014 World Ranking: Food Safety Performance. Ottawa: The Conference Board of Canada, 2014.
- Jean-Charles Le Vallée and Sylvain Charlebois. Benchmarking Global Food Safety Performances: The Era of Risk Intelligence. *Journal of Food Protection*, Vol. 78, No. 10, 2015, Pages 1896–1913.
- Wilmart, Olivier, Xavier Van Huffel, Herman Diricks, Vera Huyshauwer, David Michelante, Claude Bragard, Bruno Schiffers, et al. 2015. "Measuring the General Phytosanitary Situation: Development of a Plant Health Barometer." *European Journal of Plant Pathology* 141 (2): 349–360.
- Baert, Katleen, Xavier Van Huffel, Olivier Wilmart, Liesbeth Jacxsens, Dirk Berkvens, Herman Diricks, André Huyghebaert, and Mieke Uyttendaele. 2011. "Measuring the Safety of the Food Chain in Belgium: Development of a Barometer." *Food Research International* 44 (4): 940–950.
- Depoorter, Pieter, Xavier Van Huffel, Herman Diricks, Hein Imberechts, Jeroen Dewulf, Dirk Berkvens, and Mieke Uyttendaele. 2015. "Measuring General Animal Health Status: Development of an Animal Health Barometer." *Preventive Veterinary Medicine* 118 (4): 341–350.
- Sylvain Charlebois, Brian Sterling, Sanaz Haratifar, and Sandi Kyaw Naing. 2014. Comparison of Global Food Traceability Regulations and Requirements. *Comprehensive Reviews in Food Science and Food Safety* 13:1104-1123.